

25-DD-0548

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

TOURCOING -

**41 RUE DES METISSAGES - SITE DU CETI PARK - PREMICES RECYCLAGE -
BAIL CIVIL**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0150 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant que la métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé CETI PARK (Centre Européen des Textiles Innovants) situé à TOURCOING, 41 rue des Métissages, repris au cadastre à Tourcoing sous la section BI numéro 547, à Roubaix sous la section NR numéros 171 et 173 et à Roubaix sous la section NP numéro 104, acquis suivant acte notarié en date du 20 décembre 2019 ;

Considérant la demande de PREMICES RECYCLAGE en date du 26 novembre 2024, d'occuper le local C3.02 se situant au rez-de-chaussée du bâtiment B ;

Considérant que le bail civil contiendra une clause de sort liée non réciproque avec le prêt à usage conclu entre PREMICES RECYCLAGE et la MEL pour le local C6 de sorte que le prêt à usage serait caduque en cas de résiliation du bail ; que le prêt à



25-DD-0548

Décision directe Par délégation du Conseil

usage pourra être résilié à tout moment sans que cela porte le moindre effet sur le bail civil ;

Considérant que le code général de la propriété des personnes publiques organise la faculté pour les collectivités territoriales d'autoriser l'occupation privative de leur domaine privé ;

Considérant qu'il convient de faire signer à PREMICES RECYCLAGE un bail civil ;

DÉCIDE

Article 1. PREMICES RECYCLAGE ayant son siège social à Tourcoing (59200) 41 rue des Métissages, identifiée sous le numéro SIREN 952 770 725, est autorisée à occuper par le biais d'un prêt à usage une partie de l'ensemble immobilier du CETI PARK situé 41 rue des Métissages à TOURCOING, bâtiment B, rez-de-chaussée soit l'occupation du local C3.02 d'une surface de 65.34 m² ;

Article 2. Le présent bail civil est consenti pour une durée de trois (3) ans renouvelable 1 fois pour la même durée prenant effet le 15 juin 2025 ;

Article 3. Le présent commodat est consenti moyennant le paiement d'un loyer mensuel d'un montant de 272.25 € HT plus une provision sur charges d'un montant de 378.00 € HT mensuel, soit un montant total mensuel de 650.25 € HT ;

Article 4. Les parties conviennent que la fin du bail civil signé entre elles entraînera automatiquement la caducité du prêt à usage relatif au local C6 ;

Article 5. Le présent bail civil est accordé aux conditions et charges reprises dans le bail civil que PREMICES RECYCLAGE s'engage à signer ;

Article 6. PREMICES RECYCLAGE prendra les lieux en leur état actuel et s'engage à rendre les biens en bon état de propreté et de salubrité. Deux états des lieux, d'entrée et de sortie, seront établis contradictoirement entre la métropole européenne de Lille et PREMICES RECYCLAGE ;

Article 7. D'imputer les recettes d'un montant de 650.25 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section fonctionnement ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 8. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 9. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

25-DD-0549

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

TOURCOING -

**41 RUE DES METISSAGES - SITE DU CETI PARK - PREMICES RECYCLAGE -
PRET A USAGE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0150 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant que la métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé CETI PARK (Centre Européen des Textiles Innovants) situé à TOURCOING, 41 rue des Métissages, repris au cadastre à Tourcoing sous la section BI numéro 547, à Roubaix sous la section NR numéros 171 et 173 et à Roubaix sous la section NP numéro 104, acquis suivant acte notarié en date du 20 décembre 2019 ;

Considérant la demande de PREMICES RECYCLAGE en date du 26 novembre 2024, d'occuper une partie du local C6 se situant au rez-de-chaussée du bâtiment B ;

Considérant que le prêt à usage contiendra une clause de sort liée non réciproque avec le bail civil conclu entre PREMICES RECYCLAGE et la MEL pour le local C3 02



25-DD-0549

Décision directe Par délégation du Conseil

de sorte que le prêt à usage serait caduque en cas de résiliation du bail ; que le prêt à usage pourra être résilié à tout moment sans que cela porte le moindre effet sur le bail civil ;

Considérant que le code général de la propriété des personnes publiques organise la faculté pour les collectivités territoriales d'autoriser l'occupation privative de leur domaine privé ;

Considérant qu'il convient de faire signer à PREMICES RECYCLAGE un prêt à usage ;

DÉCIDE

Article 1. PREMICES RECYCLAGE ayant son siège social à Tourcoing (59200) 41 rue des Métissages, identifiée sous le numéro SIREN 952 770 725, est autorisée à occuper par le biais d'un prêt à usage une partie de l'ensemble immobilier du CETI PARK situé 41 rue des Métissages à TOURCOING, bâtiment B, rez-de-chaussée soit l'occupation du local C6 d'une surface de 100.00m² sur un total de 577.43 m² pour y faire du stockage ;

Article 2. Le présent commodat est consenti pour une durée de trois (3) ans renouvelable 1 fois pour la même durée prenant effet le 15 juin 2025

Article 3. Le présent commodat est consenti moyennant le paiement d'une provision sur charges d'un montant de 266.75 € HT mensuel ;

Article 4. Les parties conviennent que la fin du bail civil signé entre elles entraînera automatiquement la caducité du prêt à usage relatif au local C6 ;

Article 5. Le présent prêt à usage est accordé aux conditions et charges reprises dans le prêt à usage que PREMICES RECYCLAGE s'engage à signer ;

Article 6. PREMICES RECYCLAGE prendra les lieux en leur état actuel et s'engage à rendre les biens en bon état de propreté et de salubrité. Deux états des lieux, d'entrée et de sortie, seront établis contradictoirement entre la métropole européenne de Lille et PREMICES RECYCLAGE ;

Article 7. D'imputer les recettes d'un montant de 266.75 €HT aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section fonctionnement ;

Article 8. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 9. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

25-DD-0550

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

TOURCOING -

**41 RUE DES METISSAGES - ASSOCIATION INFORMA - AVENANT N°1 AU PRET A
USAGE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0150 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant que la métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé LE CETI PARK (Centre Européen des Textiles innovants) situé à Tourcoing, 41 rue des Métissages, repris au cadastre à Tourcoing sous la section BI numéro 547, à Roubaix sous la section NR numéro 71 et 173 et à Roubaix sous la section NP numéro 104, acquis suivant acte notarié en date du 20 décembre 2019 ;

Considérant la demande de l'association INFORMA d'occuper au rez-de-chaussée du bâtiment A, le local numéro 2, au 1er étage du bâtiment A le local 126 et 127 ;

Considérant la demande de l'association INFORMA par courrier électronique en date du 27 février 2024 afin d'obtenir une mise à disposition des locaux au sein du CETI PARK ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant la demande de l'association INFORMA par courrier en date du 28 novembre 2024 d'occuper au 1er étage du bâtiment A le local B123 d'une superficie de 21.33 m² à des fins de stockage ;

Considérant que le code général de la propriété des personnes organise la faculté pour les collectivités territoriales d'autoriser l'occupation privative de leur domaine privé ;

Considérant qu'il convient de faire signer un avenant n° 1 au commodat à l'association INFORMA ;

DÉCIDE

Article 1. L'association INFORMA identifiée au SIREN sous le numéro 306 852 583 et au répertoire national des associations depuis le 24 mars 1972 sous le numéro W595004970 ayant son siège 1 rue des Ecoles à Roubaix (59100) est autorisée à occuper par le biais d'un avenant n°1 au commodat une partie de l'ensemble immobilier du CETI PARK situé 41 rue des Métissages à Tourcoing, à compter du 1er décembre 2024, au 1er étage du bâtiment A, le local B123 d'une superficie de 21.33 m² en supplément du local n° 2 d'une superficie de 22.92 m², au 1er étage le local numéro 126 d'une superficie de 5.34 m² et du local numéro 127 d'une superficie de 5.34 m², pour y faire du stockage ;

Article 2. Le présent avenant n° 1 au commodat est consenti moyennant le paiement d'un montant de 137.33 € HT de charges par mois à compter du 1er décembre 2024 ;

Article 3. Le présent avenant n°1 au commodat est accordée aux conditions et charges reprises dans l'avenant n°1 du commodat que l'association INFORMA s'engage à signer ;

Article 4. Tous les autres articles du commodat en date du 15 aout 2024 demeurent inchangés et applicables ;

Article 5. L'occupant prendra les lieux en leur état actuel et s'engage à rendre les biens en bon état de propreté et de salubrité. Deux états des lieux, d'entrée et de sortie, seront établis contradictoirement entre la métropole européenne de Lille et l'association INFORMA ;

Article 6. D'imputer les recettes d'un montant de 137.33 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section de fonctionnement ;

Article 7. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 8. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

25-DD-0551

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LILLE -

16 RUE ALFRED DE MUSSET - CONVENTION D'OCCUPATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0150 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la décision de délégation n° 21-DD-0768 du 5 novembre 2001, autorisant l'exercice du droit de préemption et l'acquisition par la Métropole européenne de Lille du bien situé 16 rue Alfred de Musset à LILLE afin de permettre la réalisation de logements sociaux ;

Considérant que La Métropole Européenne de Lille a acquis le bien sis à Lille 16 rue Alfred de Musset repris au cadastre sous le numéro 129 de la section IW pour une contenance de 627 m² suivant acte notarié en date du 24 Février 2022 ;

Considérant que Le bien a été acquis dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière en matière d'habitat pour assurer la production de logements sociaux et très sociaux ;



25-DD-0551

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'en juin 2024, Lille Métropole Habitat (L.M.H) a manifesté son intérêt pour obtenir un bail à construction sur la parcelle cadastrée IW 129 en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux ;

Considérant que Lille Métropole Habitat (L.M.H) a sollicité, par mail en date du 3 mars 2025, la mise à disposition de ladite parcelle afin de réaliser des études géotechniques, de pollution et des diagnostics nécessaires aux études préalables au projet de construction ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition par le biais d'une convention au profit de LMH , le bien précité ;

DÉCIDE

Article 1. Le bien sis 16 rue Alfred de Musset à LILLE (59 000) repris au cadastre sous le numéro 129 de la section IW pour une contenance de 627 m² est mis à disposition à la société LMH afin de réaliser des :

- études géotechniques G2AVP / G2PRO et G5 sur les fondations des mitoyens,
- étude de pollution (mission INFO et DIAG, et si source de pollution identifiée mission PG),
- diagnostics amiantes et plomb avant démolition ;

Article 2. La présente mise à disposition est consentie à compter de la signature de la présente convention jusqu'au 31 mai 2027 ;

Article 3. La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu du caractère d'intérêt général du projet de gestion transitoire de LMH ;

Article 4. La présente mise à disposition est accordée aux conditions et charges reprises dans la convention de mise à disposition que l'occupant s'engage à signer ;

Article 5. L'occupant prendra les lieux en leur état actuel et s'engage à rendre les biens en bon état de propreté et de salubrité. Deux états des lieux, d'entrée et de sortie, seront établis contradictoirement entre la métropole européenne de Lille et l'occupant ou par commissaire de justice ;

Article 6. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

25-DD-0557

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

MARCHE SUBSEQUENT - ETUDE RELATIVE A L'IMAGE DE LA MEL - AVENANT
N°1

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0150 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant que le marché n° 24CA730001 ayant pour objet une étude relative à l'image de la Métropole Européenne de Lille a été notifié le 28/03/2025 à la société VERIAN pour un montant de 35 940,00 € HT ;

Considérant qu'à la demande de la MEL, plusieurs questions ont été ajoutées au questionnaire de l'étude quantitative, conduisant à un questionnaire de plus de 17 minutes ; que cette durée implique un surcoût lié à l'écriture (scripting), au terrain, au traitement et à l'analyse ;

Considérant que le budget total de l'étude, initialement évalué à 35 940 €HT, est par conséquent porté à 37 420 €HT ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant au marché afin d'augmenter son prix forfaitaire de 4,12 % ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. De conclure un avenant au marché subséquent n° 24CA730001 avec la société VERIAN pour un montant de 1 480,00 € HT, portant le montant du marché à 37 420,00 € HT ;

Article 2. D'imputer les dépenses d'un montant de 1 776 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

25-DD-0560

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

MONS-EN-BAROEUL -

AGENCE FRANCE SERVICES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0150 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la délibération n° 22-C-0127 du Conseil en date du 24 juin 2022 relative au contrat de partenariat entre le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille.

Considérant que la commune de Mons-en-Barœul a signé une convention avec la Préfecture du Nord et les opérateurs partenaires nationaux ; que l'espace mutualisé de service au public présent sur son territoire a fait l'objet d'une labellisation "France Services" ;

Considérant qu'afin d'étoffer l'offre de service des Agences France Services, les communes peuvent mettre à disposition à d'autres partenaires ces espaces pour la tenue de permanences au public ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la MEL souhaite mettre à disposition deux services actuellement dispensés envers les usagers à la délégation territoriale d'Armentières :

- Amélio (France Rénov')
- MobiliMel

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition avec la commune de Mons-en-Barœul permettant la mise en œuvre de ces services.

DÉCIDE

Article 1. D'autoriser la conclusion de la convention avec la commune de Mons-en-Barœul précisant les conditions de mise à disposition des locaux décrits en annexe ;

Article 2. D'imputer les dépenses liées aux frais de fonctionnement calculées de manière forfaitaire (nettoyage des locaux) ou sous forme de quote-part, sur la base du coût réel de l'année concernée (fluides) aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Article 3. La convention prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an et pourra être renouvelée tacitement pour une même durée dans la limite de 11 renouvellements, soit une durée totale de 12 ans ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

25-DD-0561

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

MONS-EN-BAROEUL -

**1 CITE HOUZE - RUE ABBE LEMIRE - RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS
D'EAU POTABLE - SERVITUDE TREFONCIERE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0150 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée dans une politique de maintien en bon état de son patrimoine réseau eau potable, permettant ainsi d'assurer une continuité de service qualitatif ;

Considérant que le secteur cité Houzé - rue Abbé Lemire à Mons-en-Barœul a fait l'objet de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements associés ;

Considérant que la réalisation de ces travaux rend nécessaire la création d'une servitude tréfoncière au bénéfice de la MEL sur la parcelle désignée à l'article 1 de la présente décision ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'un plan de récolement a été établi à l'issue des travaux ; que la localisation exacte de la canalisation d'eau potable et des emprises des servitudes tréfoncières y est représentée ;

Considérant que, par promesse unilatérale en date du 11 septembre 2023, le propriétaire a donné son accord pour la création du droit d'occupation tréfoncière constitutive de droit réel et autorisation de travaux ;

Considérant qu'il convient par conséquent de formaliser la création d'une servitude tréfoncière ;

DÉCIDE

Article 1. De créer une servitude tréfoncière à titre gratuit au bénéfice de la Métropole européenne de Lille :

- Commune : Mons-en-Baroeul
- Adresse : 1 cité Houzé - rue Abbé Lemire
- Références cadastrales : section AK n° 401
- Superficie : environ 4 m²
- Dimensions : largeur : 1 m - longueur : 4 m - profondeur : 1 m
- État : non bâti, libre d'occupation
- Propriétaire : Mme Évelyne Devos

Article 2. D'autoriser la signature de tout acte ou document à intervenir dans le cadre de la création de cette servitude tréfoncière et sa publication au service de la publicité foncière ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

25-DD-0562

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

MONS-EN-BAROEUL -

2, 4, 5 ET 6 CITE HOUZE - RUE ABBE LEMIRE - RENOUVELLEMENT DES
CANALISATIONS D'EAU POTABLE - SERVITUDE TREFONCIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0150 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée dans une politique de maintien en bon état de son patrimoine réseau eau potable, permettant ainsi d'assurer une continuité de service qualitatif ;

Considérant que le secteur cité Houzé - rue Abbé Lemire à Mons-en-Barœul a fait l'objet de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements associés ;

Considérant que la réalisation de ces travaux rend nécessaire la création d'une servitude tréfoncière au bénéfice de la MEL sur les parcelles désignées à l'article 1 de la présente décision ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'un plan de récolement a été établi à l'issue des travaux ; que la localisation exacte de la canalisation d'eau potable et des emprises des servitudes tréfoncières y est représentée ;

Considérant que, par promesse unilatérale en date du 2 novembre 2023, le propriétaire a donné son accord pour la création du droit d'occupation tréfoncière constitutive de droit réel et autorisation de travaux ;

Considérant qu'il convient par conséquent de formaliser la création d'une servitude tréfoncière ;

DÉCIDE

Article 1. De créer une servitude tréfoncière à titre gratuit au bénéfice de la Métropole européenne de Lille :

- Commune : Mons-en-Baroeul
- Adresse : 2, 4, 5 et 6 cité Houzé - rue Abbé Lemire
- Références cadastrales : section AK n° 402, 406, 408 et 410
- Superficie : environ 4 m² par parcelle
- Dimensions : largeur : 1 m - longueur : 4 m - profondeur : 1 m
- État : non bâtis, occupés par des locataires
- Propriétaire : Mme Lorraine Puget

Article 2. D'autoriser la signature de tout acte ou document à intervenir dans le cadre de la création de cette servitude tréfoncière et sa publication au service de la publicité foncière ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

25-DD-0563

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

MONS-EN-BAROEUL -

**3 CITE HOUZE - RUE ABBE LEMIRE - RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS
D'EAU POTABLE - SERVITUDE TRÉFONCIÈRE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0150 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée dans une politique de maintien en bon état de son patrimoine réseau eau potable, permettant ainsi d'assurer une continuité de service qualitatif ;

Considérant que le secteur cité Houzé - rue Abbé Lemire à Mons-en-Barœul a fait l'objet de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements associés ;

Considérant que la réalisation de ces travaux rend nécessaire la création d'une servitude tréfoncière au bénéfice de la MEL sur la parcelle désignée à l'article 1 de la présente décision ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'un plan de récolement a été établi à l'issue des travaux ; que la localisation exacte de la canalisation d'eau potable et des emprises des servitudes tréfoncières y est représentée ;

Considérant que, par promesses unilatérales en date des 16 et 27 septembre 2023, les propriétaires ont donné leur accord pour la création du droit d'occupation tréfoncière constitutive de droit réel et autorisation de travaux ;

Considérant qu'il convient par conséquent de formaliser la création d'une servitude tréfoncière ;

DÉCIDE

Article 1. De créer une servitude tréfoncière à titre gratuit au bénéfice de la Métropole européenne de Lille :

- Commune : Mons-en-Barœul
- Adresse : 3 cité Houzé - rue Abbé Lemire
- Références cadastrales : section AK n° 405
- Superficie : environ 4 m²
- Dimensions : largeur : 1 m - longueur : 4 m - profondeur : 1 m
- État : non bâti, libre d'occupation
- Propriétaires : M. Hervé Mouton et Mme Geneviève Akotia

Article 2. D'autoriser la signature de tout acte ou document à intervenir dans le cadre de la création de cette servitude tréfoncière et sa publication au service de la publicité foncière ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

25-DD-0564

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

MONS-EN-BAROEUL -

**10 CITE HOUZE - RUE ABBE LEMIRE - RENOUELEMENT DES CANALISATIONS
D'EAU POTABLE - SERVITUDE TREFONCIERE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0150 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée dans une politique de maintien en bon état de son patrimoine réseau eau potable, permettant ainsi d'assurer une continuité de service qualitatif ;

Considérant que le secteur cité Houzé - rue Abbé Lemire à Mons-en-Barœul a fait l'objet de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements associés ;

Considérant que la réalisation de ces travaux rend nécessaire la création d'une servitude tréfoncière au bénéfice de la MEL sur la parcelle désignée à l'article 1 de la présente décision ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'un plan de récolement a été établi à l'issue des travaux ; que la localisation exacte de la canalisation d'eau potable et des emprises des servitudes tréfoncières y est représentée ;

Considérant que, par promesse unilatérale en date du 11 septembre 2023, les propriétaires ont donné leur accord pour la création du droit d'occupation tréfoncière constitutive de droit réel et autorisation de travaux ;

Considérant qu'il convient par conséquent de formaliser la création d'une servitude tréfoncière ;

DÉCIDE

Article 1. De créer une servitude tréfoncière à titre gratuit au bénéfice de la Métropole européenne de Lille :

- Commune : Mons-en-Barœul
- Adresse : 10 cité Houzé - rue Abbé Lemire
- Références cadastrales : section AK n° 396
- Superficie : environ 4 m²
- Dimensions : largeur : 1 m - longueur : 4 m - profondeur : 1 m
- État : non bâti, libre d'occupation
- Propriétaires : M. Jean-Luc Piquet et Mme Martine Piquet

Article 2. D'autoriser la signature de tout acte ou document à intervenir dans le cadre de la création de cette servitude tréfoncière et sa publication au service de la publicité foncière ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

25-DD-0565

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

MONS-EN-BAROEUL -

**10 SENTIER DES GUINGUETTES - RENOUELEMENT DES CANALISATIONS D'EAU
POTABLE - SERVITUDE TRéfonCIERE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0150 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée dans une politique de maintien en bon état de son patrimoine réseau eau potable, permettant ainsi d'assurer une continuité de service qualitatif ;

Considérant que le secteur du sentier des Guinguettes à Mons-en-Barœul a fait l'objet de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements associés ;

Considérant que la réalisation de ces travaux rend nécessaire la création d'une servitude tréfoncière au bénéfice de la MEL sur la parcelle désignée à l'article 1 de la présente décision ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'un plan de récolement a été établi à l'issue des travaux ; que la localisation exacte de la canalisation d'eau potable et des emprises des servitudes tréfoncières y est représentée ;

Considérant que, par promesse unilatérale en date du 24 novembre 2023, le propriétaire a donné son accord pour la création du droit d'occupation tréfoncière constitutive de droit réel et autorisation de travaux ;

Considérant qu'il convient par conséquent de formaliser la création d'une servitude tréfoncière ;

DÉCIDE

Article 1. De créer une servitude tréfoncière à titre gratuit au bénéfice de la Métropole européenne de Lille :

- Commune : Mons-en-Barœul
- Adresse : 10 sentier des Guinguettes
- Références cadastrales : section AK n° 375
- Superficie : environ 3 m²
- Dimensions : largeur : 1 m - longueur : 3 m - profondeur : 1 m
- État : non bâti, occupé par M. Franck Duplouy
- Propriétaire : Mme Paulette Marié José Segers
dit Paulette Duplouy

Article 2. D'autoriser la signature de tout acte ou document à intervenir dans le cadre de la création de cette servitude tréfoncière et sa publication au service de la publicité foncière ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

25-DD-0571

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

TOUR DE FRANCE 2025 - MONDIAL RELAY - CONVENTION DE PARRAINAGE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0150 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière ;

Vu l'article 39-1-7° du Code général des Impôts ;

Vu la délibération n° 7 C du 20 novembre 2000 adopté par le Conseil de Communauté décidant d'intervenir en matière de « Soutien et Promotion d'Événements Sportifs Métropolitains » ;

Vu la délibération n° 24 C 0313 du 18 octobre 2024 adoptée par le Conseil Métropolitain décidant de soutenir le projet du Grand Départ du Tour Lille Nord de France 2025 en tant qu'événement exceptionnel d'intérêt métropolitain ;

Considérant la recherche de ressources auprès de partenaires du territoire sous la forme de parrainages afin de préparer de participer au succès de cet Événement ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que l'Événement présenté ci-dessus participe de la politique métropolitaine en matière de rayonnement du territoire et respecte la condition d'intérêt général ;

Considérant que l'Événement vise à rendre visible la Métropole à l'échelle régionale, nationale et internationale, en organisant une manifestation de caractère sportif et familial, ce qui sont des champs thématiques couverts par l'article 39-1-7° du code général des impôts ;

Considérant que la société Mondial Relay est désireuse d'attacher son nom à l'Événement et à l'organisateur de celui-ci, d'exploiter sa notoriété ainsi que le retentissement métropolitain attaché à l'Événement susvisé, afin de valoriser son image de marque et ses produits ;

Considérant qu'en contrepartie, la société a décidé de soutenir la MEL pour son Projet et s'engage à y contribuer en nature ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention entre la MEL et la société afin de déterminer les conditions et les modalités de ce parrainage ;

DÉCIDE

Article 1. Qu'un parrainage sera établi entre la Métropole européenne de Lille et la société Mondial Relay dans le cadre du Tour de France 2025 dans les conditions suivantes :

- La société Mondial Relay apporte un soutien matériel sous forme d'une donation de 350 sacs cabas
- En contrepartie, La MEL s'engage à distribuer aux bénévoles les sacs marqués Mondial Relay et mettre une Publicité sur Lieu de Vente (PLV), confiés par le Parrain, ainsi que faire une photographie de remerciement avec les bénévoles volontaires portant le sac, lors de la journée de formation des bénévoles qui aura lieu au Stadium de Villeneuve d'Ascq le samedi 14 juin 2025 ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.